

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025_237

Mis en ligne le 14.11.25
Transmis le 14.11.25

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN DE RUGBY DU COMPLEXE SPORTIF DE LANNEDARRÉ ENTRE LA VILLE DE LOURDES, ET L'US ADE LE 16 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°5 en date du 9 avril 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la demande de Monsieur Stéphane CARASSUS et Monsieur Régis LAGES, Co présidents de l'Union Sportive d'ADE qui sollicitent l'utilisation du terrain annexe de rugby et des vestiaires du complexe sportif de Lannedarré, pour un match de leur équipe féminine le dimanche 16 novembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition de Monsieur Stéphane CARASSUS et Monsieur Régis LAGES, le terrain de rugby de complexe sportif de Lannedarré, le dimanche 16 novembre 2025, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 7 novembre 2025



Le Maire,

Thierry LAVIT